

Mairie de
Gretz-Armainvilliers

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
Conseil municipal du 15 décembre 2025**

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 20	Conseiller(s) absent(s) : 4
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 2	Votants : 22	

Date de la convocation : 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick OFFROY

Étaient présents : M et MMES. GARCIA ROBIN Jean-Paul, MONGIN Claude, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, LENOIR Isabelle, MATHEROT Olivier, LALLEMAND Sylvie, SEVESTE Arnaud, ROUSSEL Mylène, DIGUET Thierry, ZUCCOLO Isabelle, DEVAUCHELLE Marie-Paule, OFFROY Patrick, BADOZ-GRIFFOND Yvonne, BENOIT Dominique, BOURSIEZ Frédéric, USSEGLIO-VIRETTA Guy, RENAUDET Denis, BENARD Sandie, VACHER Gérard, TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : PROD'HOMME Isabelle à SPRUTTA-BOURGES Nathalie, BOURDEILLE Christian à GARCIA ROBIN Jean-Paul

Était absent sans pouvoir : CRISINEL Morgane, DANSOU Viviane



DELIBERATION N° 02025_079: autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget assainissement.

Entendu l'exposé de Madame Nathalie SPRUTTA-BOURGES, adjointe au Maire chargée des Finances et des Transports, relatif à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget 2025.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

Vu le vote du budget 2025 de l'assainissement de la commune de Gretz-Armainvilliers en date du 9 avril 2025 et reçu en Sous-Préfecture de Torcy le 16 avril 2025.

Considérant qu'il est opportun de faciliter le bon fonctionnement de la collectivité sur le début de l'exercice 2026, dans l'attente du vote du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de l'assainissement de la commune, dans l'attente du vote du budget 2026, selon la nomenclature M49, dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2025. Non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et conformément au tableau ci-après :

Chapitre	Libellé	Montant sur lequel porte l'autorisation du Conseil (25 % P)	Crédits ouverts 2025 (P = BP)
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	23 555,00	94 219,91
Dont	203 <i>Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion</i>	23 555,00	94 219,91
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	25 000,00	100 000,00
Dont	2158 <i>Autres</i>	25 000,00	100 000,00
23	<i>Immobilisations en cours</i>	294 536,00	1 089 647,34
Dont	2315 <i>Installations, matériel et outillage techniques</i>	294 536,00	1 178 143,98
Total		343 091,00	1 283 867,25

Prévoit l'inscription des crédits correspondants au budget 2026, du budget assainissement, dès lors qu'au moins un engagement aura été réalisé.

Fait et délibéré en séance, le 15 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Patrick OFFROY



Le Maire

Jean-Paul GARCIA ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>